



Vous enseignez à la maternelle 4 ans à temps plein, ou vous en êtes peut-être à votre première expérience? La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), dont L'APL fait partie, vous fait parvenir cet *Info maternelle 4 ans* afin de vous informer de divers éléments entourant ce merveilleux service éducatif.

Le programme

Pour la rentrée 2019-2020, vous devez utiliser le programme Éducation préscolaire 4 ans prescrit en vertu de l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique*¹ :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/Prescolaire_4ans.pdf

Le nombre d'enfants par classe

Le nombre maximal d'enfants par groupe est celui prévu dans l'Entente nationale, soit 17, et le nombre minimal est de 6 enfants qui répondent aux critères d'admissibilité prévus par le ministre².

Comme mesure exceptionnelle, une classe multiâge peut être autorisée si elle compte au moins 6 enfants, dont un des deux groupes d'âge (4 ou 5 ans) est en deçà de 6. Dans ces classes, le nombre maximal d'enfants est de 14.

L'entrée progressive

Le nombre de jours alloué à l'entrée progressive et la formule utilisée peuvent varier d'un milieu à l'autre, mais l'Entente nationale prévoit **un minimum de 3 jours et aucun maximum**. Les besoins d'adaptation des enfants de 4 ans sont importants et nécessitent une entrée progressive significative.

L'acquisition de matériel (mesure 11024)

Une allocation de **11 000 \$** est prévue dans les règles budgétaires pour l'acquisition de matériel dans les nouvelles classes. Elle peut aussi servir au service de garde qui accueille les enfants de 4 ans. * *Voir l'extrait des « règles budgétaires de fonctionnement » pour une liste non-exhaustive de matériel proposé.*

La formation-accompagnement

Le ministère de l'Éducation offre, à nouveau cette année, des formations et de l'accompagnement sur demande en ligne par le biais de la plateforme VIA ou en présentiel avec un formulaire d'inscription disponible sur le site du Ministère au :

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/formation-des-enseignants/formation-continue/sessions-de-formation-et-dinformation-du-ministere/>

¹ Un nouveau programme d'éducation préscolaire est actuellement en élaboration, et la FSE-CSQ y est associée. Le moment de son implantation n'est pas encore déterminé. La FSE-CSQ intervient pour que l'implantation du nouveau programme se fasse dans des temps et des conditions propices pour le personnel enseignant.

² Lieu de résidence qui, au moment de l'inscription, doit se situer dans une unité de peuplement de rang décile 6, 7, 8, 9 ou 10 selon l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) ou école de quartier (ou de bassin) dont l'IMSE est de rang décile 6, 7, 8, 9 ou 10.

L'évaluation des apprentissages

Les dispositions du régime pédagogique qui concernent l'évaluation des apprentissages ne s'appliquent pas à la maternelle 4 ans. Concrètement, cela veut dire que vous devez renseigner les parents de vos élèves sur leur cheminement scolaire selon les modalités que vous choisissez³. Vous n'avez pas l'obligation de faire la première communication écrite, d'utiliser le bulletin unique et de vous conformer aux dates de communication, comme prescrit pour vos collègues de maternelle 5 ans et du primaire. Il n'y a pas non plus de possibilité de redoublement.

Le volet parental (mesure 11022)

La maternelle 4 ans comporte un volet parental qui consiste en l'organisation de dix rencontres offertes aux parents. Il n'y a pas de temps ni de formule qui sont prescrits pour ces rencontres. Des thèmes qui correspondent aux préoccupations des parents peuvent y être abordés, comme le jeu et l'apprentissage, la discipline et l'encadrement. **Une allocation de 163 \$ par enfant** est octroyée dans les règles budgétaires pour soutenir cette organisation. Il n'est donc pas prévu que vous portiez seul la responsabilité de l'organisation et de l'animation du volet parental, puisque vous assumez déjà celle de votre groupe-classe. Dans plusieurs milieux, ce sont par exemple des responsables du service d'animation Passe-Partout, des conseillères ou conseillers pédagogiques ou des agentes ou agents de transition qui en assument la gestion.

La ressource additionnelle (mesure 11023)

Le budget de fonctionnement de la classe de maternelle 4 ans prévoit une allocation de **25 361 \$** afin d'engager une ressource additionnelle spécialisée dans le développement des enfants d'âge préscolaire, et présente à mi-temps dans la classe pour vous appuyer⁴. Cette ressource vise notamment à atténuer en partie le ratio ou à permettre des interventions adaptées et soutenues auprès du groupe. Elle n'est pas prévue pour accompagner spécifiquement un enfant avec des besoins particuliers en remplacement des services complémentaires auxquels il a droit. Elle n'est pas destinée non plus à soutenir un autre groupe d'élèves ou une activité de l'école. Elle est prévue exclusivement pour la maternelle 4 ans !

Si vous vivez une situation problématique ou si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à communiquer avec nous, à L'APL, par téléphone au 450-659-5491 ou par courriel au z27_lignery@aplcsq.net

Toute l'équipe de L'APL et de la FSE vous souhaite une bonne rentrée et une très belle année scolaire!

³ Et que vous pourrez communiquer à votre direction lorsqu'elle demandera votre proposition relative aux normes et modalités d'évaluation.

⁴ Cette ressource spécialisée pourrait être une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée, en éducation à l'enfance ou en service de garde.